

Infos. Village Villeparois

Sommaire

Le mot du Maire

- Conseil municipal du 30/06/2020

Informations diverses



Mairie : 7 Rue de Prételon
70 000 Villeparois

Permanence des élus :
Judi de 19 à 20 heures

☎ 03.84.75.29.28 ou
06.75.79.43.20

e-mail :
mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site Internet
<http://www.villeparois.fr>

La secrétaire de mairie est présente
les lundi, mardi et jeudi de 8 heures
à midi



Le mot du Maire

Bonjour à tous,

Comme vous avez sans doute pu le constater, notre agent d'entretien n'a pas repris son travail suite à sa visite auprès de la médecine du travail.

Dans l'immédiat, le service espaces verts de la CAV interviendra de nouveau pour parer au plus urgent, mais nous devons peut-être faire appel à un prestataire extérieur, type association si cette situation devait se prolonger.

La commune de Coulevon étant dans la même situation, il est prévu de nous concerter pour trouver une solution commune.

Dans l'attente, je remercie et encourage tous ceux qui ont pris un peu de leur temps pour participer à l'entretien du domaine communal. Ce qui est fait n'est plus à faire !

Autre mauvaise nouvelle, notre secrétaire, JESSICA a décidé de postuler pour une commune plus près de son domicile et nous quittera donc courant Août. Ces postes de secrétaire de mairie sont des emplois où de nombreuses compétences sont nécessaires, où les frais de déplacement sont importants et les salaires relativement faibles.

Nous regretterons sa compétence, son sérieux et son engagement sur notre commune.

Une proposition d'emploi a immédiatement été lancée auprès du centre de gestion de la fonction publique.

J'ai signé, il y a quelques jours, l'arrêté notifiant leur délégation aux deux adjoints, Philippe LEQUIEN et Nathalie BAGUET.



Ces deux adjoints ont choisi de s'investir sur notre village et ils ont toute ma confiance.

Leurs décisions seront les miennes.

Je vous invite donc à vous adresser à eux en priorité pour toutes les questions qui les concernent. Je sais par expérience qu'il n'est pas toujours facile de faire sa place comme adjoint dans une petite commune comme la nôtre. Le maire est beaucoup trop sollicité en premier, par les services de l'état, les administrations, nos concitoyens. Et puis il faut penser à la relève !

Monsieur Philippe LEQUIEN, premier adjoint, et Madame Nathalie BAGUET, deuxième adjointe, sont délégués de façon permanente pour remplir les fonctions d'ordonnateur dans l'ordre ci-dessous

Philippe sera chargé des affaires suivantes :

Délégation de fonction

Gestion du personnel et administration générale de la commune.
Intercommunalité.
Affaires financières, fiscalité et tarification
Elections
Gestion et aménagement des bâtiments communaux et des espaces publics
Plan d'aménagement du territoire, urbanisme et zonage du territoire.
Sécurité civile, plans de prévention des risques naturels.

Délégation de signature

Signature des actes administratifs, arrêtés municipaux et courriers courants relevant de sa délégation de fonction
Signature des bons de commande, marchés, engagements de dépenses, sans limitation de montant dans le respect de la réglementation en vigueur et relevant de sa délégation de fonction.
Signature des autorisations d'urbanisme.

Nathalie sera chargée des affaires suivantes :

Délégation de fonction

Etat Civil et Gestion du cimetière
Archives communales.
Animations et manifestations diverses – Relation avec les associations.
Affaires sociales et plans de prévention des risques (grippe, canicule, etc.)
Communication et relations avec les administrés et partenaires de la collectivité.
Environnement, développement durable, collecte des déchets et gestion de la forêt communale.
Transports publics et scolaires

Délégation de signature

Signature des actes administratifs, arrêtés municipaux et courriers courants relevant de sa délégation de fonction.
Signature des actes d'état civil



Signature des bons de commande, marchés, engagements de dépenses, sans limitation de montant dans le respect de la réglementation en vigueur et relevant de sa délégation de fonction.

Bien entendu toutes les décisions importantes seront prises en concertation au niveau de l'exécutif.



Je vous rappelle que la permanence des élus a été déplacée à 19 heures le jeudi soir. N'oubliez pas que ce peut être un moment d'échange sur la vie de notre village et pas seulement le bureau des pleurs et des réclamations.

Pour le moment les horaires d'ouverture du secrétariat restent inchangés

Je vous rappelle enfin que nous souhaitons diffuser ce petit journal d'information au maximum sous une forme dématérialisée. Tout sera mis en œuvre pour respecter la loi sur la protection des données personnelles et en aucun cas votre adresse mail ne sera communiquée.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en nous adressant un petit message sur l'adresse de la mairie : mairie.villeparois@wanadoo.fr



Conseil municipal du 30/06/2020

Après avoir pris connaissance des budgets votés par le conseil municipal précédent, nous avons pris les décisions suivantes à l'unanimité.

Mariam WALL a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération N°202016 Indemnité des élus



Les fonctions exécutives du maire ou des adjoints par délégation ouvrent droit à indemnité.

Les conseillers municipaux ayant reçu délégation peuvent également prétendre à certaines indemnités dans un cadre bien défini.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire

pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Pour notre commune (moins de 500 habitants) l'indemnité maximum du maire est fixée à 25,50 % de l'indice brut terminal soit 991.80 € brut par mois et 9,90 % pour les adjoints soit 385.05 € brut par mois

Sous le mandat précédent, les taux avaient été fixés par le conseil municipal, à la demande du maire, à 10% pour le maire et 3,2% pour l'adjoint.

Afin de respecter ses engagements pendant la campagne électorale et ne pas dépasser le budget prévisionnel 2020, le maire a proposé de fixer l'indemnité du maire à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 3% pour les deux adjoints, proposition acceptée par le conseil municipal.

Ces indemnités seront versées par trimestre afin de limiter les frais d'établissement des fiches de paye et verser à compter de la date de réception de la délibération à la préfecture.

Délibération 202017 Adhésion à l'Agence départementale Ingénierie 70 – Pôle Aménagement



Le Conseil Municipal précédent a inscrit au budget 2020 la réfection partielle de la rue du Bâtard dont l'état de dégradation est relativement avancé.

Par ailleurs, nous avons une réflexion à mener sur le problème de la vitesse dans la traversée du village et sur d'autres projets comme la réhabilitation du cœur du village.

Afin de conduire au mieux ces projets, il nous paraît indispensable de recourir à des professionnels compétents afin de nous aider à définir nos besoins, élaborer nos projets dans les règles de l'art, conduire les consultations d'entreprise, élaborer les plans de financements et suivre les travaux.

Pour cela nous avons différentes possibilités :

- conduire nous-mêmes ces projets avec des moyens techniques et nos compétences très limitées ;
- recourir à des bureaux d'études privés comme nous l'avons fait par le passé pour la rue de la Pie du Chêne ou le lotissement « Les Côteaux de la Roche » ;
- adhérer à l'agence départementale « INGENIERIE 70 » pôle aménagement, organisme créé il y a quelques années afin d'aider techniquement les communes, suite au désengagement



de l'Etat sur ce type de prestation.

La rénovation de la rue du Bâtard présentant un caractère d'urgence, le conseil a décidé de retenir cette troisième possibilité afin de nous éviter d'élaborer un cahier des charges pour définir nos besoins, et consulter des bureaux d'études.

L'Agence Départementale INGENIERIE 70 a été initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend quatre compétences optionnelles :

Compétence aménagement

INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Compétence Application du Droit des Sols

Compétence d'assistance informatique

Compétence Eau

Nous adhérons actuellement à l'agence départementale pour la compétence Informatique, les compétences eau et droit des sols étant transférées à la CAV.

La cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitant de la commune et sera en 2020 de 123,60 €

Il ne s'agit que d'un droit d'entrée, les prestations fournies seront facturées en plus, suivant un tarif voté en assemblée générale.

Délibération 202018 : Réfection de la rue du Bâtard – projet de convention avec l'agence départementale Ingénierie 70, pôle Aménagement



Le Conseil Municipal précédent a inscrit au budget 2020 la réfection partielle de la rue du Bâtard, particulièrement dégradée. Ce projet n'étant pas remis en cause par le nouveau conseil, il nous paraît important de soigner cet aménagement situé au cœur du vieux village et qui dessert, outre les maisons riveraines, un espace de

promenade intéressant sur les rives du Bâtard.

C'est pourquoi le conseil a décidé d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'Agence Départementale Ingénierie 70 afin de conduire ce projet.

La mission comprendra :

- Une phase d'étude comprenant : études préliminaires, avant-projet, projet, chiffrage, montage des dossiers de subvention, assistance technique et administrative durant ces phases ;
- Une phase assistance à la consultation des entreprises ;
- Une phase réalisation des travaux

Suivant les tarifs appliqués par l'agence, et le coût prévisionnel des travaux estimé dans le budget 2020, cette mission est évaluée à 4 412,51 € HT, soit 9,8 % du montant prévisionnel des travaux.

Son montant sera réajusté en fonction du coût définitif des travaux.

Délibération 202019 : Lotissement communal « Les Côteaux de la Roche » : prix de vente des parcelles



Le lotissement communal « Les Côteaux de la Roche » est une opération qui est assujettie à la TVA. De ce fait, l'équilibre financier de cette opération s'apprécie toujours HT dans notre budget.

Toutefois, le prix de vente des parcelles a toujours été fixé TTC pour plus de lisibilité pour les acheteurs privés.

La dernière délibération fixant le prix de vente des parcelles à 25 € peut créer une certaine ambiguïté au niveau des acheteurs et du notaire.

Le conseil municipal a donc confirmé que ce prix est bien un prix de 25 € TTC.

Il concernerait notamment le lot n° 6 intéressant particulièrement un couple, et qui a déjà pris contact avec le notaire. Le conseil a autorisé le maire à signer l'acte de vente de cette parcelle n° 6 au prix de 25 € le m² constructible si ce projet se concrétise.

Par ailleurs, un autre couple avec 2 enfants est très intéressé par le lot n° 1 de 2 261 m² constructibles. Compte-tenu de son exposition et de la pente du terrain, cette parcelle n'est pas vendable dans le cadre du marché de l'immobilier actuel.

Le conseil a donc décidé de fixer le prix de vente de cette parcelle à 26 000 € TTC, soit un prix comparable aux autres lots. Et a autorisé le Maire à signer l'acte de vente si ce projet se concrétise.

Délibération 202020 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui



suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Cette commission est composée, outre le Maire, ou son délégué qui en assure la présidence, de six commissaires.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants, sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance, des conditions à remplir par les commissaires, des conditions touchant à la constitution de la commission et d'un feuillet résumant le rôle de cette commission, le conseil a proposé une liste de 24 contribuables à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Informations diverses

Le prochain conseil municipal se tiendra le 10 juillet à 20 h 30 en mairie afin d'élire les délégués titulaires et suppléants de la commune, en vue des élections sénatoriales.



Déchets verts



L'espace communal réservé aux déchets verts étant totalement encombré et sa grille de fermeture détériorée, le dépôt de nouveaux déchets verts est provisoirement suspendu.

Vous devez vous rendre impérativement dans l'une des deux déchetteries du SYTEVOM
Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site de la CAV ou sur demande en mairie
N'oubliez pas votre badge SYTEVOM.

Qualité de l'eau potable



Plusieurs personnes se sont inquiétées de la couleur blanche de l'eau potable suite au nettoyage du réservoir. Rien de grave : cette opération ne devait en principe pas provoquer de rupture de l'approvisionnement, mais suite à un mauvais réglage des vannes, de l'air s'est introduite dans le réseau et quelques maisons du lotissement des Chailles se sont trouvées sans eau potable pendant quelques heures. La CAV devrait réaliser quelques petits travaux sur ce réservoir pour éviter ce désagrément.

N'oubliez pas : Si vous emménagez sur la commune, déménagez, changez de locataire, contactez rapidement la mairie.